



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-061

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2018-04-23-013 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315 portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité géographique : 58 097 269 3) (2 pages) Page 5
- BFC-2018-03-13-008 - arrêté DA18-020 l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (3 pages) Page 8
- BFC-2018-01-02-004 - décision DEC DA18-005 présentant la programmation de contractualisation des ESMS en compétence propre ARS dans le département du Doubs (4 pages) Page 12

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

- BFC-2018-05-22-021 - Décision portant affectation temporaire d'agents à l'occasion du salon EUROFOREST des 21,22,23 juin 2018 (2 pages) Page 17

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

- BFC-2018-05-18-010 - 18/05/18 autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DE LA COLOMBE de Colombe les Vesoul (4 pages) Page 20

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

- BFC-2018-01-30-011 - EARL de FONTENY 2. route de Dienay 21120 AVELANGES (1 page) Page 25
- BFC-2018-01-29-003 - EARL DU VAL CROISSANT Val Croissant 21210 LA MOTTE TERNANT (1 page) Page 27
- BFC-2018-04-09-008 - GAEC BIZE Alain et Etienne Route de la Rèpe 21320 SAINTE-SABINE (4 pages) Page 29
- BFC-2018-04-09-010 - GAEC DU SAPIN 4. rue du Paquier 21230 CUSSY-LE-CHATEL (2 pages) Page 34
- BFC-2018-01-26-013 - M. CARRE Maxime 23, rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE (1 page) Page 37
- BFC-2018-04-09-009 - M. DEDIOT Augustin Grande rue 21230 CUSSY-LE-CHATEL (2 pages) Page 39
- BFC-2018-02-01-014 - M. LEGUY Alexandre 7, chemin du crais 21210 THOISY-LA-BERCHERE (1 page) Page 42
- BFC-2018-01-29-004 - M. LENDZWA Christian 7, rue du levant 21110 PLUVET (1 page) Page 44

BFC-2018-04-09-007 - Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne 3, grande rue 21230 CUSSY-LE-CHATEL (2 pages)	Page 46
BFC-2018-01-25-012 - SCEA de la MONTEE du CLOS 11, rue de la Montée du Clos 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT (1 page)	Page 49
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
BFC-2018-01-16-060 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à EA-AFSAME de Gy (1 page)	Page 51
BFC-2018-01-25-015 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux (2 pages)	Page 53
BFC-2018-01-25-014 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux (2 pages)	Page 56
BFC-2018-01-26-014 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL du Pennelier de Vellemoz (1 page)	Page 59
BFC-2018-01-11-010 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Frédéric ALLEMAND de Velesmes-Echevanne (1 page)	Page 61
BFC-2018-01-25-013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Raphaël HOUILLON du Val d'Ajol (1 page)	Page 63
BFC-2018-01-16-061 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC LES LONGINS de Mantoche (1 page)	Page 65
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2018-05-11-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DUBIEF DANIEL ET FILS à Gergy (2 pages)	Page 67
BFC-2018-05-11-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHAMPS COURTOIS à Frontenard (2 pages)	Page 70
BFC-2018-05-11-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU RENAUDIN à Gergy (2 pages)	Page 73
BFC-2018-05-11-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA BRUYERE à Saint-Martin-en-Bresse (2 pages)	Page 76
BFC-2018-05-11-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard (2 pages)	Page 79
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2018-05-18-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY Christelle et Eric une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 82
BFC-2018-05-18-005 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA COTE une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 85
BFC-2018-05-18-007 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN Anthony une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 88
BFC-2018-05-18-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 91

BFC-2018-05-18-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 94
<b>Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon</b>	
BFC-2018-05-22-020 - Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 97
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-05-17-003 - Arrêté portant approbation du Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) de la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura pour la période 2018-2034 (2 pages)	Page 100
BFC-2018-05-23-004 - Décision n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 103
BFC-2018-05-23-005 - Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)	Page 108
BFC-2018-05-24-001 - Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, dans le cadre des missions FranceAgriMer. (2 pages)	Page 113
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-05-23-006 - Subdélégation de M. Marie DRAC par interim à ses collaborateurs (4 pages)	Page 116
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-05-23-003 - ARRETE DRDJSCS 2018-064-SG (4 pages)	Page 121
<b>DRFiP Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-05-23-002 - Subdélégation au titre des attributions et compétences départementales (2 pages)	Page 126
<b>Rectorat</b>	
BFC-2018-05-16-003 - Arrêté du 16 mai 2018 relatif aux pourcentages minimaux boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur (1 page)	Page 129
BFC-2018-05-16-002 - Pourcentages minimaux boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur-4 (3 pages)	Page 131



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-23-013

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315 portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site Hôpital Pierre Bérégoz (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité géographique : 58 097 269 3)**

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315** portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité géographique : 58 097 269 3)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles notamment les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-1 à R.1233-11, R.1242-2 à R.1242-7,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté ARSB/DOSA/13.0162 du 24 décembre 2013 de l'agence régionale de santé de Bourgogne portant autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée au profit du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 5 ans,

**Considérant** la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée transmise le 21 décembre 2017 par le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers,

**Considérant** qu'une demande d'éléments complémentaires a été adressée par l'ARS à l'établissement le 8 janvier 2018 qui a apporté une réponse par courriel le 17 janvier 2018,

**Considérant** que l'établissement remplit :

- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1233-7, R.1233-9 et suivants du code de la santé publique,

- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1242-3 et suivants du code de la santé publique,

**Considérant** l'avis favorable rendu par l'agence de la biomédecine le 12 avril 2018 du fait que :

- l'équipe professionnelle médicale et paramédicale mixant temps dédiés et non dédiés avec astreinte est structurée, formée et impliquée,

- les procédures sont rédigées,
- l'établissement est inscrit dans le programme Cristal action et participe à son déploiement dans les établissements du réseau de proximité,
- l'éloignement géographique de l'établissement justifie le maintien des prélèvements malgré une activité faible,
- l'établissement étend son activité au prélèvement d'épiderme dont les conditions d'organisation devront cependant être revues (exiguïté des locaux actuels),

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements suivants sur le site de l'Hôpital Pierre Bérégovoy est accordé au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, situé 1, avenue Patrick Guillot à Nevers (58) :

- Prélèvements multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cœur, poumons, foie, rein, pancréas, intestins),
- Prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- Prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (peau, os, tissus mous de l'appareil locomoteur, cornée, valves cardiaques, artères, veines).

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : Sept mois avant l'échéance de l'autorisation, l'établissement adressera à l'agence régionale de santé une demande de renouvellement telle que prévue aux articles R.1233-5 et R.1242-2 du code de la santé publique.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2018**

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**



**Olivier OBRECHT**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-13-008

arrêté DA18-020 l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées



Arrêté n° DA18-020 / 2018-DGAS-185

**Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.**

N° FINESS : 71 078 112 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint 2016-DA-R-348 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Myosotis (71490 COUCHES) pour le fonctionnement de cet établissement jusqu'au 3 janvier 2032 ;

**VU** la décision n°2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD Les Myosotis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône et Loire ;

**SUR PROPOSITION** : de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé,  
de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Myosotis (71490 COUCHES) selon les caractéristiques suivantes :

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 030 8
SIREN	267 100 154
Raison sociale	EHPAD LES MYOSOTIS
Adresse	ROUTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES
Statut Juridique	21 Etb. Social Communal

### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 078 112 1
Dénomination	EHPAD MYOSOTIS
Adresse	ROUTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	72
			436 - Alzheimer ou maladies apparentées	11
		21 - Accueil de jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Les Myosotis demeure inchangée, soit 89 places

**Article 2 :** Cet établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4 :** La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de son renouvellement, soit à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Arrêté autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.



**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

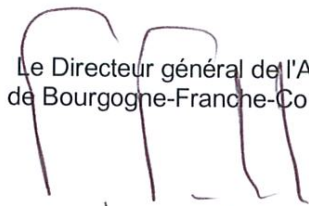
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône et Loire.

À Dijon, le 13 MARS 2018

Le Directeur général de l'ARS  
de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général  
des services départementaux

André ACCARY

François MENGIN LECREULX

Arrêté autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-02-004

décision DEC DA18-005 présentant la programmation de contractualisation des ESMS en compétence propre ARS dans le département du Doubs



**DECISION DEC DA18-005**

**Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS – Département du Doubs**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 313-12-2 et L 313-12 IV ter ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2018-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le programme de contractualisation en compétence propre est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie décisionnelle avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour le département du Doubs, le programme est détaillé en annexe 1.

**Article 2** – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

**Article 3** – La présente décision est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

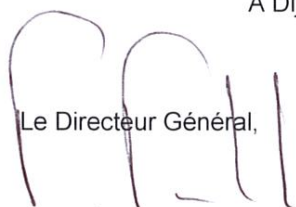
**Article 4** – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS) financés par les crédits de l'Assurance Maladie doit faire l'objet d'une contractualisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La présente décision est ainsi complétée par l'arrêté conjoint n°DA17-098, pris avec le département du Doubs, pour les ESMS financés en compétence conjointe.

**Article 5** – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.

**Article 8** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 2 janvier 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and vertical strokes, positioned above the printed name.

Le Directeur Général,

**Pierre PRIBILE**

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS – Département du Doubs**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2018	ADDSEA	250006988	ITEP LES ERABLES ADDSEA	250000494	PH	01/01/2018
			SESSAD ADDSEA LES ERABLES	250016490	PH	
	CRF QUINGEY	250002839	SSIAD QUINGEY	250005949	PA	
			MAS QUINGEY	250010444	PH	
			UROS AFTC BESANCON	250014768	PH	
			SSIAD DE BELLEVAUX	250005972	PA	
	CLS BELLEVAUX	250007598	SSEFS DU CEEDA PEP 25	250004728	PH	01/01/2019
			MAS SDH ETALANS	250006996	PH	
	SDH	250019379	ESAT SDH	250009560	PH	
			CTRE REGIONAL RESSOURCES AUTISME	250013919	PH	
2019	CHU BESANCON	250000015	SSIAD FLANGEBOUCHE	250011582	PA	
			SSIAD DE MAMIROLLE	250010584	PA	
	EHPAD ST JOSEPH FLANGEBOUCHE	250000775	MAS LA CHATAIGNERAIE CHS	250011749	PH	01/01/2020
			CMPP BAPU CHIFFLET BESANCON	250000445	PH	
	EHPAD ALEXIS MARQUISET	250000924	CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD	250002763	PH	
			SSIAD POINT DE ROIIDE	250010758	PA	
	CH NOVILLARS	250000460	SSIAD LEVIER	250014818	PA	
			SSIAD CH ORNANS	250010998	PA	
	Charles BRIED	250000692	SSIAD DE MORTEAU	250010907	PA	01/01/2021
			ASEA Nord FC	250010005	PH	
ASSOCIATION CTRE SOINS PONT DE ROIIDE SANCEY	250010758	IME DU GRAND BESANCON	250017365	PH		
		SSIAD DU PAYS DE MOUTHE	250016631	PA		
CHI HAUTE COMTE	250000452	IME A LA VILLE	250007960	PH		
		IME LES GRANDS BOIS	250016425	PH		
CH SAINT LOUIS ORNANS	250000478	MAS MAISON DE SESAME	250017332	PH		
		CREESEV SEES LES SALINS DE BREGILLE	250000536	PH		
CH PAUL NAPPEZ MORTEAU	250010907	SESSAD LES SALINS DE BREGILLE	250004249	PH		
		ITEP LES SALINS DE BREGILLE	250007838	PH		
IME du Grand Besançon	250017357	CREESEV POLYHANDICAPES	250010972	PH	02/02/2023	
		ASSOCIATION SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS	250016672	PA		
2021	SESAME AUTISME	250007978	CREESEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERIEURS	250011293	PH	
			ESAT de l'APF	210985297	PH	
	SALINS DE BREGILLE	250002284	SESSAD APF BESANCON	250004843	PH	
			LADAPT	250019484	PH	
	ASSOCIATION SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS	250016672	CENTRE DE PRE ORIENTATION FC	250019981	PH	
			IME A LA VILLE	250007960	PH	
	SESSAD AUTISME	250007978	IME LES GRANDS BOIS	250016425	PH	
			MAS MAISON DE SESAME	250017332	PH	
	SALINS DE BREGILLE	250002284	CREESEV SEES LES SALINS DE BREGILLE	250000536	PH	
			SESSAD LES SALINS DE BREGILLE	250004249	PH	
APF	750719239	ITEP LES SALINS DE BREGILLE	250007838	PH		
		CREESEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERIEURS	250010972	PH		
LADAPT	930019484	CREESEV POLYHANDICAPES	250010972	PH		
		ESAT de l'APF	210985297	PH		
ASSOCIATION SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS	250016672	SESSAD APF BESANCON	250004843	PH		
		CENTRE DE PRE ORIENTATION FC	250019981	PH		



**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS – Département du Doubs**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2022	ADAPEI DU DOUBS	250006111	IME du Pays de Montbéliard - ADAPEI	250000130	PH	02/02/2023
			EEAP du Pays de Montbéliard - ADAPEI	250000148	PH	
			IME de Morteau - ADAPEI	250000254	PH	
			EEAP de Besançon - ADAPEI	250000379	PH	
			IME de Pontarlier - ADAPEI	250000411	PH	
			IME de Besançon - ADAPEI	250000577	PH	
			IME d'Ornans - ADAPEI	250000585	PH	
			MAS de Besançon - ADAPEI	250002003	PH	
			IME de Baume Les Dames - ADAPEI	250002771	PH	
			ESAT de Besançon - ADAPEI	250004645	PH	
			ESAT de Pontarlier - ADAPEI	250004652	PH	
	ESAT de Morteau - ADAPEI	250004660	PH			
	ESAT d'Etupes - ADAPEI	250004678	PH			
	SESSAD du Grand Besançon - ADAPEI	250004710	PH			
	ESAT de Maiche - ADAPEI	250004785	PH			
	SESSAD du Pays de Montbéliard - ADAPEI	250004892	PH			
	MAS LE BANNOT ADAPEI	250005642	PH			
	IME de Maiche - ADAPEI	250007390	PH			
	SESSAD du Haut-Doubs - ADAPEI	250008901	PH			
	ESAT de Baume-les-Dames - ADAPEI	250010386	PH			
	ESAT d'Ornans - ADAPEI	250010618	PH			
	STRUCTURE EXPERIMENTALE ABA de Besançon	250019601	PH			
	IME L EVEIL AHSFC	250000049	PH			
IME L ESPEREL AHSFC	250000155	PH				
IME AHS FC MONTFORT	250000189	PH				
CTRE ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AHSFC	250000361	PH				
IME L ESSOR AHSFC	250000387	PH				
CMPP AHSFC	250000437	PH				
IME L ENVOL AHSFC	250000510	PH				
CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE	250000528	PH				
MAS LE CHATEAU AHSFC	250008646	PH				
MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS	250015559	PH				
SESSAD COMTOIS BESANCON AHSFC	250017019	PH				
ESAT Villersexel	700002918	PH				
MAS GUY DE MOUSTIER AHSFC	700785108	PH				
AHSFC	250006061					

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-021

Décision portant affectation temporaire d'agents à  
l'occasion du salon EUROFOREST des 21,22,23 juin 2018



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DECISION

---

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS  
A l'occasion du salon EUROFOREST des 21, 22, 23 juin 2018**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne – Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, et notamment **l'article R. 8122-9 dudit code,**

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° 16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections du travail en Bourgogne - Franche-Comté ;

**Considérant** l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle de l'exposition et de la mise en vente de machines lors du salon EUROFOREST,

**Considérant** que les agents doivent pouvoir exercer l'ensemble de leurs missions et prérogatives lors du salon EUROFOREST,

**Considérant** la nécessité pour les agents de contrôle d'être accompagnés du service régional d'appui du pôle politique du travail de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté,

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont désignés pour mener une action régionale de contrôle sur le site du Salon Euroforest (*ainsi que dans la localité du site, en particulier aux abords de celui-ci, pour les nécessités opérationnelles de ce contrôle*) du 21 au 23 juin 2018 à SAINT-BONNET-DE-JOUX,

- Céline BOURY,
- Valérie DROUOT,
- Sylvie DUCRAY,
- Damien KAUFFMANN,
- Julien LANCO,
- Cécile MERCIER-GIRARDIN,
- Martial SAINTVOIRIN.

**Article 2** : Les agents dont les noms suivent, du pôle politique du travail de la DIRECCTE et en particulier du service régional d'appui, participent au contrôle sur le site du salon EUROFOREST,

- Georges MARTINS-BALTAR,
- Emmanuel GIROD,
- Emeline GIROD,
- Reda HMIDI,
- Didier PICARD,
- Denis RANC,
- Christelle CUINET.

**Article 3** : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps,

**Article 4** : Le directeur du pôle politique du travail et les directeurs des unités territoriales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 mai 2018

Le Directeur Régional des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-05-18-010

18/05/18 autorisation d'exploiter des terres agricoles à  
l'EARL DE LA COLOMBE de Colombe les Vesoul

*Accord AE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 15 février 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA COLOMBE
	Commune	70000 COLOMBE LES VESOUL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur ROLLET Jean-François
	Surface demandée	143 ha 86 a 32 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	COLOMBE LES VESOUL, DAMPVALLEY LES COLOMBE, FROTEY LES VESOUL, SAUVIGNEY LES GRAY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une constitution de société, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la constitution de la société EARL DE LA COLOMBE;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL DE LA COLOMBE est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL DE LA COLOMBE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Colombe les Vesoul, Dampvalley les colombe, Frotey les Vesoul et Sauvigny les Gray rattachées au département de Haute-Saône:

référence cadastrale	surface en ha
D0002	1,4537
D0229	0,0015
D0230	0,0619
D0589	0,4000
D0604	2,5390
ZA0015	1,6300
ZA0017	0,9210
ZK001	1,3350
ZK002	1,6800
ZK0033	0,1620
ZK0101	5,9420
ZA0018	0,8380
ZA0019	0,4430
ZA020	0,2770
ZA021	13,5000
ZB0009	0,2640
ZB0010	0,5780
ZB0011	0,6680
ZB0012	3,7160
ZB0013	0,6960
ZB0015	0,6560
ZB0017	4,2840
ZB029	0,1510
ZC0001	0,2080
ZC0101	17,1668
ZI0014	3,5410
ZK0010	2,7350
ZK0012	0,6310
ZK0063	0,5500
ZK0091	0,2544
ZA0028	0,2820
ZC0002	2,8260
ZI0025	0,1960
ZA0027	0,1980
ZA0031	1,0472

référence cadastrale	surface en ha
D0590	11,5630
D0742	12,7643
ZA0026	0,5600
ZE0026	0,8600
B0656	0,1890
B0657	0,3790
B0659	0,1050
B0660	0,3430
B0670	0,1920
ZA0032	0,4062
ZC0099	0,1680
ZC0030	0,9990
ZC0086	0,9175
ZA0016	4,4080
ZA0023	1,3680
ZA0024	0,3200
ZA0025	1,7940
ZA0029	0,8540
ZA0030	1,1760
ZB0016	0,5480
ZI0024	0,5090
ZI0027	4,5770
ZE0016	1,7900
ZI0022	3,2470
ZI0023	4,0230
ZK0013	0,3700
ZA0038	0,0852
ZD0021	0,0002
ZD0020	2,0885
ZD0197	1,5525
ZD0199	1,0188
ZE0034	3,4417
ZE0040	0,4753
ZE0032	4,9245
ZE0033	4,0140

soit une surface totale de 143 ha 86 a 32 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2018**

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-30-011

EARL de FONTENY

2. route de Dienay

21120 AVELANGES

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

EARL DE FONTENY  
2, route de Dienay  
21120 AVELANGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-016**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,8988 ha situés sur la commune de DIENAY (ZE17, ZE18, ZE19, ZE41) et exploités antérieurement par l'EARL ROUGET Didier.

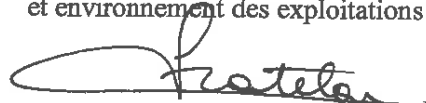
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-29-003

EARL DU VAL CROISSANT

Val Croissant

21210 LA MOTTE TERNANT

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 29 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU VAL CROISSANT  
Val Croissant  
21210 LA MOTTE TERNANT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-015**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 303,8906 ha situés sur les communes de **CORROMBLES** (ZD52, ZK13, ZK20, ZK22, ZK14, ZK23, ZK12, A50, ZD44, ZD45, ZD50, ZD192, ZD61, ZD66, ZD67, ZD220, ZD221, ZE14, ZE15, ZE28, ZE30, ZE31, ZH3, ZH4, ZE18, ZE16, ZE17, ZH6, ZH7, ZH15, ZK85, ZD49, ZD25, ZC37, ZC38) **CORSAINT** (B327, B446, B447, F234, H174, H206, B440, B49, B453, B88, B291, H202, H198, H199, H200, H201, B207, B23, B24, B25, B29, B34, B45, B46, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B67, B75, B83, B84, B85, B86, B89, B90, B91, B92, B93, B199, B200, B201, B205, B208, B289, B290, B292, B293, B294, B296, B297, B298, B301, B303, B306, B307, B308, B309, B310, B313, B314, B316, B317, B318, B319, B320, B321, B322, B323, B324, B325, B352, B354, B355, B356, B359, B372, B373, B378, B392, B434, B445, B448, B449, B450, B451, B453, B454, B455, B502, B527, B528, B530, B533, F1, F2, F3, F4, F5, F124, F147, F242, H165, H167, H170, H172, H173, H175, H178, H185, ZA3, F200, F201, F219, E37, E41, E42, E44, E45, E46, E47, E63, E64, E65, E74, E220, E222, E223, E224, H209, H210, F9, F11, F12, F14, F138, F140, F141, F142, ZA2, H176, H177, B198, F170, F171, F172, F13, F14, B203, B204, B196, F52, F53, F56, ZA6, B374, E49, E51, B67, E68, F15, F166, F168, F169, F194, F195, F181, F182, F226, F227, F228, F125, F126, F127, F128, B287, B41, B14, B33, B38, B39, B371, B497, B532, E109, B456, B32, B295, B452, B299, B525, B526, B379, E101, F180, H179, H180, H181, H196, H197, B197, H168, H169, H171, ZA4, F130, B326, B24), et exploités antérieurement par l'EARL COUPET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole et  
environnement des exploitations



Pierre CHATELON



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-008

GAEC BIZE Alain et Etienne

Route de la Rèpe

21320 SAINTE-SABINE

*Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 03/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BIZE Alain et Etienne		
	Commune	SAINTE-SABINE		
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CLERC Jean-Marc		
	Surface demandée dans les communes	34,26 ha		
		CHAZILLY, SAINTE-SABINE, CUSSY-LE-CHATEL		

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 218,03 ha après reprise avec 1,32 UTA soit 165,17 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZC37), FOISSY (B245, B241), CULÊTRE (B 335), SAINTE-SABINE (D150) totalise 38 points ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente de M. DEDIOT Augustin déposée le 10/10/2017 puis complétée le 09/11/2017 est vue comme une installation non aidée dans la limite de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 25,36 ha avec 0,5 UTA, (soit 50,72 ha/uta), portant sur les parcelles sises à CHAZILLY (ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZK22, ZK49, ZK50, ZK51, A238), totalise 78 points ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d’instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité 1 dans la demande de M. DEDIOT Augustin est supérieur au rang de priorité 2 dans la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points) Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne (38 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec plus de 20 points d’écart ;

**CONSIDÉRANT** que l’article 5.3 du SDREA dispose qu’en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l’écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l’autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l’autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l’article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu’il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINTE-SABINE, CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL, rattachées au département de la Côte d’Or :

Référence Cadastre	Surface
21570 ZD 21	1,496 ha
21570 D 150	8,287 ha
21164 ZE 45	2,258 ha
21164 ZE 46	0,335 ha

Référence Cadastre	Surface
21164 ZE 47	0,171 ha
21222 ZD 65	0,064 ha
21222 ZD 66	0,119 ha
21222 ZD 67	0,841 ha

Soit une surface totale de 13 ha 57 a 10 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l’accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé n’est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAZILLY rattachée au département de la Côte d’Or :

Référence Cadastre	Surface
21164 ZE 42	2,853 ha
21164 ZE 43	3,236 ha

Référence Cadastre	Surface
21164 ZE 44	14,599 ha

Soit une surface totale de 20 ha 68 a 80 ca.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu’il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l’auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l’Agriculture et de l’Alimentation. L’absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BIZE Alain et Etienne, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de SAINTE-SABINE, CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-010

GAEC DU SAPIN

4. rue du Paquier

21230 CUSSY-LE-CHATEL

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/10/2017 puis complétée le 13/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU SAPIN CUSSY-LE-CHATEL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. CLERC Jean-Marc 3,79 ha CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC du SAPIN est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 309,04 ha après reprise avec 2,51 UTA (soit 123,12 ha/uta), portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47) totalise 76 points ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC du SAPIN (76 points), du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec moins de 20 points d'écart ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY, rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21222 ZD 65	0,064 ha
21222 ZD 66	0,119 ha
21222 ZD 67	0,841 ha

Référence Cadastre	Surface
21164 ZE 45	2,258 ha
21164 ZE 46	0,335 ha
21164 ZE 47	0,171 ha

Soit une surface totale de 3 ha 78 a 80 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC du SAPIN, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-26-013

M. CARRE Maxime

23, rue du Faubourg Bretonnière

21200 BEAUNE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur CARRE Maxime  
23, rue du Faubourg Bretonnière  
21200 BEAUNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2017-213**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,90 ha (soit 15,6 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de CURTIL-VERGY (ZA72, ZA75, ZA344), REULLE-VERGY (ZD16) et exploités antérieurement par M. STUNAUULT Gilles, et l'EARL DU VAL DE VERGY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-009

M. DEDIOT Augustin

Grande rue

21230 CUSSY-LE-CHATEL

*Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 10/10/2017 puis complétée le 09/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. DEDIOT Augustin
	Commune	JOUEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CLERC Jean-Marc
	Surface demandée dans les communes	25,36 ha CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime suite à la suppression d'une exploitation agricole ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. DEDIOT Augustin est vue comme une installation non aidée s'inscrivant en priorité 1 du SDREA dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha), exploitation de 25,36 ha après reprise avec 0,5 UTA, soit 50,72 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CHAZILLY (ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZK22, ZK49, ZK50, ZK51, A238), totalise 78 points ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité 1 dans la demande de M. DEDIOT Augustin est supérieur au rang de priorité 2 dans la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21164 ZE 42	2,853 ha
21164 ZE 43	3,236 ha
21164 ZE 44	14,599 ha
21222 ZK 22	3,213 ha

Référence Cadastre	Surface
21222 ZK 49	0,5073 ha
21222 ZK 50	0,3227 ha
21222 ZK 51	0,235 ha
21222 A 238	0,4002 ha

Soit une surface totale de 25 ha 36 a 62 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. DEDIOT Augustin, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionalé adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-01-014

M. LEGUY Alexandre

7, chemin du crais

21210 THOISY-LA-BERCHERE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

M. LEGUY Alexandre  
7, chemin du Crais  
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-008**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57,1517 ha situés sur les communes de VIANGES (ZB17, ZB18, ZB19, ZB20), CHATELLENOT (ZK49, ZK56, ZI6, B261, ZD18, ZD26, ZD25, ZD20, ZE9, ZA71, ZA72, ZA4 ) et exploités antérieurement par l'EARL POILLOT-BOYER et l'EARL JARLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **31/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-29-004

M. LENDZWA Christian

7, rue du levant

21110 PLUVET

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 29 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur LENDZWA Christian  
7, rue du levant  
21110 PLUVET

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-007**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 51,4151 ha situés sur les communes de TART-LE-BAS (C63, Z140, Z3, Z4, Y4, Y26, Y47, Y48, Z18, Z127, Z139, Z2, Y3, Y30, Y29, Y28, Y25, Z47, Z48, Y39, Y42, Y45, Y50, Y51, Z109, Z108), TART-LE-HAUT (ZD24, ZD22, ZD25, ZD27, B372, B373, ZD26), et exploités antérieurement par l'EARL du CHATEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-007

Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne

3, grande rue

21230 CUSSY-LE-CHATEL

*Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 26/10/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne		
	Commune	CUSSY-LE-CHATEL		
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CLERC Jean-Marc		
	Surface demandée dans les communes	13,24 ha		
		CUSSY-LE-CHATEL, FOISSY, CULÈTRE, SAINTE-SABINE		

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 218,03 ha après reprise avec 1,32 UTA soit 165,17 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZC37), FOISSY (B245, B241), CULÈTRE (B 335), SAINTE-SABINE (D150), totalise 38 points ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne (38 points), du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec plus de 20 points d'écart ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CUSSY-LE-CHATEL, FOISSY, CULÊTRE, rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
21222 ZC 37	2,82 ha	21274 B 241	1,26 ha
21274 B 245	0,56 ha	21216 B 335	0,32 ha

Soit une surface totale de 4 ha 96 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINTE-SABINE rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
21570 D 150	8,28 ha		

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CUSSY-LE-CHATEL, FOISSY, CULÊTRE, SAINTE-SABINE.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-25-012

SCEA de la MONTEE du CLOS

11, rue de la Montée du Clos

21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 25 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA de la MONTEE du CLOS  
11, rue de la Montée du Clos  
21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-002**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 264,0913 ha situés sur les communes de **SAINT-APOLLINAIRE** (ZD29, ZO49, AK51, ZC6, ZB30, ZB31, ZN103, ZB28, ZB31, ZB32, ZB36, ZB40, ZB49, ZB50, ZB52, ZB57, ZC6, ZC26, ZD30, ZD65, ZD114, ZD116, ZD119, ZD121, ZO15, ZB37, ZD64, ZO14, ZO42, ZB39, AR55, ZC1, ZC5, ZC10, ZB46, ZB54, ZB29, ZB33, ZB34, ZB38, ZB60, ZC13, ZC16, ZC24, ZC25, ZD1, ZD78, ZB55, ZB56, ZB35, ZO12, ZO13, ZD96, AC41, AC29), **DIJON** (CD484, CD259, CD513, CI144, CD 488, CD486, CD 470, CD471, CD473, ZA53, CD250, CD255, CD256, CD462, CD464, CD522, CD514, CD516, CD519, CD521), **LONGVIC** (AW40), **BRESSEY-SUR-TILLE** (C422, C420, C424, A1, A2, A16, A58, A69, A70, A71, A80, A84, A87, E27, E139, E140, E250, E265, E267, A5, A104, B49, A61, D32, C29, A13, A54, D19, D20), **IZIER** (A69, B267), **VAROIS-ET-CHAIGNOT** (ZK58, AC108, ZA9, ZB13, ZB14, ZE15, ZH27, ZH37, ZI7, ZI12, ZK14, ZK15, AD1, AD94, ZK51, ZA8, ZK52), **REMILLY-SUR-TILLE** (C288), **ORGEUX** (ZA2, ZD54, ZD56, ZD57, ZD47, ZA22, ZA21, ZD46, ZD51), **BROGNON** (ZA66, ZA45, ZA11) et exploités antérieurement par l'EARL ROBIN Frères.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/01/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-16-060

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à  
EA-AFSAME de Gy

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EA - AFSAME

Monsieur SAUVAGEOT Thierry

Z.A. Les Monts de GY

70700 GY

Monsieur,

J'accuse réception au **12 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 18 ha 56 a 95 ca sur les communes de Velesmes-Echevanne, La Chapelle Saint Quillain et Vellemoz :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELESMES ECHEVANNE	ZW 48	2,8500	JACQUIN Christine 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	ZW 50	0,5119	
	YB 27	5,7016	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZK 43	0,8846	NARCON Daniel 7 route d'Igny 70700 VELLEMOZ
VELLEMOZ	ZB 33	2,5536	
	ZC 16	1,2110	
	ZC 15	4,8568	QUICLET Alain 7 rue du four 39210 VOITEUR
		18,5695	

Votre dossier a été réceptionné le 10 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-008.

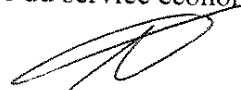
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-015

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à  
l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL D'ULYSSE  
Monsieur ROBIN Pierre  
chemin de vieille  
70000 PUSY ET EPENOUX

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au **24 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement par réunion de deux exploitations de 70 ha 33 a 60 ca sur les communes de Grattery, Lure, Magny-Vernois et Pusy :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GRATTERY	ZC 0061	1,2290	Euvard Emmanuel 38 rue de Pusy-Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
	ZA 0016	0,8970	Meline Yves – route de Chemilly – 70170 Vauchoux
	ZA 0020	0,0970	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau – 90 850 ESSERT
	ZA 0021 B	0,3410	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau – 90 850 ESSERT
	ZB 0028	0,3832	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau – 90 850 ESSERT
	ZC 0011 B	0,3708	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau – 90 850 ESSERT
	ZB 0071	3,0390	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
	ZC 0010 B	2,4630	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
	ZD 0081	3,3466	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
PUSY	ZN 0165	0,5815	Gaudard Madeleine 10 rue de la fontaine – 70 000 Pusy et Epenoux
ET EPENOUX	ZM 0015	16,3830	Euvard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0028	0,1220	Euvard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0166	7,2295	Euvard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0012	22,3880	Euvard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
LURE	YD 0015	1,9847	Indivision : Roussel Hélène – CHATILLON sur Seine / Gravade Hélène – Bourogne / Euvard Gabrielle – Pusy et Epenoux / Pelletier Aude –
MAGNY	ZC 0071	3,9072	Saint Maurice de Lignon / Gravade Morand – Besançon /
LE VERNOIS	ZC 0075	5,1235	Delacour Gabrielle – Cahors / Gravade Jean – Crecy la Chapelle /
	ZC 0114	0,4500	Gravade Georges – Uberlandia (brésil) / Gravade Aurélia – Liffre /
		70,3360	

Votre dossier a été réceptionné le 15 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-015.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.  
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-014

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL D'ULYSSE ROBIN Pierre  
chemin de vieille  
70000 PUSY ET EPENOUX

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au **24 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement par réunion de deux exploitations de 83 ha 05 a 63 ca sur les communes de Bougnon, Flagy, Auxon et Vesoul selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 8 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-003

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

**EARL D'ULYSSE - 70000 PUSY-EPENOUX**

<b>Commune</b>	<b>réf�rence cadastrale</b>	<b>surface en ha</b>	<b>propri�taire</b>
AUXON	ZC 0010	2,0000	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
FLAGY	ZI 0014	2,1822	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 0018	0,3900	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 0021	1,8209	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 0001	1,7590	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 094	7,4497	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 031	11,0600	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 032	10,8000	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 007	0,2860	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 009	9,3614	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 049	0,7150	M. HUGUET Ren� et Mme Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 05	10,1800	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 25, 26	11,3600	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 0024	1,2473	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZB 37, 38	1,7390	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 128	0,6918	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 132	2,4234	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 134	0,4536	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 136	1,6368	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 138	1,2248	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
BOUGNON	ZN 64	3,8110	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
	ZN 75	0,3320	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY
VESOUL	T 145	0,1324	Mme HUGUET Marie-Th�r�se – Ferme d' �grevaux – 70 000 FLAGY

83,0563

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-26-014

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à l'EARL du Pennelier de Vellemoz

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 26 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DU PENNELIER  
Monsieur LUCOT Jean-Marie  
3 route de la Chapelle  
70700 VELLEMOZ

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au **24 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 14 ha 43 a 08 ca sur les communes de Vellemoz et Igny :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELLEMOZ	ZK0037	1,9772	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	ZB0039	1,4429	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	ZB0039	2,8858	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	BO098	0,7165	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	BO676	0,1650	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0043	2,3419	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0047	2,6944	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0048	0,1436	Narçon Daniel - 7 route d'Igny 70700 Vellemoz
IGNY	ZC0015	2,0635	Doutaux Bernard - 155 rue des cyclamens 39000 Lons le Saunier
		14,4308	

Votre dossier a été réceptionné le 24 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-019.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-11-010

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à M. Frédéric ALLEMAND de  
Velesmes-Echevanne

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur ALLEMAND Frédéric

5 rue de Saint Broing

70100 VELESMES ECHEVANNE

Monsieur,

J'accuse réception au **10 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 9 ha 42 a 65 ca sur les communes de Velesmes-Echevanne et Saint Loup Nantouard :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELESMES ECHEVANNE	YC 7	0,3925	JACQUIN Michel 17 route de Gray 70100 VELESMES ECHEVANNE
	YB 29	1,5501	JACQUIN Guy 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	YA 2	4,2415	
	ZW 48	0,5092	JACQUIN Christine 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	ZW 105	0,4000	
	ZS 45	0,9309	
SAINT LOUP NANTOUARD	ZD 142	1,4023	
9,4265			

Votre dossier a été réceptionné le 4 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-001.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-013

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Raphaël HOUILLON du Val d'Ajol

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur HOUILLON Raphaël  
71 route de la grande côte  
88340 LE VAL D'AJOL

Monsieur,

J'accuse réception au **18 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 1 ha 09 a 31 ca sur la commune de fougerolles :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FOUGEROLLES	J 0692	0,2325	MOUREY Jean-Louis 18, Rue Louis Marin 88600 BRUYERES
	J 1034	0,7695	
	J 1027	0,0911	
		1,0931	

Votre dossier a été réceptionné le 18 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-17.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-16-061

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles au GAEC LES LONGINS de Mantoche

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC LES LONGINS  
10 rue de la gare  
70100 MANTOCHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **16 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 14 ha 08 a 35 ca sur la commune de Mantoche.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MANTOCHE	YD 15	5,3480	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	ZL 49	0,3820	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	YD 13	6,3564	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	YH 38	1,9589	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	YH 37	0,0382	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
		14,0835	

Votre dossier a été réceptionné le 16 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-013.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **16 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à l'EARL DUBIEF DANIEL ET  
FILS à Gergy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 18/12/2017 et **complétée le 19/02/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DUBIEF DANIEL ET FILS
	Commune	GERGY, 71590
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Norbert DELORME et Daniel DUBIEF
	Surface demandée	179,41 ha
	dans les communes	GERGY, 71590 ; BEY et DAMEREY 71620 ; CRISSEY, SASSENAY et VIREY LE GRAND 71530 ; ECUELLES 71350

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 2,59 ha (parcelle ZE28 à Gergy) avec 4 autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 15 décembre 2017 par l'Earl de la Bruyère à Saint-Martin-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 14 décembre 2017 par le Gaec du Renaudin à Gergy (71590, Saône-et-Loire) demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), et que cette demande, complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, doit donc être considérée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), qui souhaite exploiter 179,41 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp finale par UTA de 89,70 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;



**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée parmi les demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Dubief Daniel et Fils qui totalise 150 points, tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points, Monsieur Jordy Fournier, 75 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points ;

**CONSIDÉRANT** que, bien que successive, il convient donc d'attribuer également une autorisation sur la parcelle en concurrence ZE28 à Gergy, à l'Earl Dubief Daniel et Fils qui est de priorité équivalente mais avec un nombre de points supérieur aux précédents attributaires de cette parcelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 4 demandeurs susvisés ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bey, Crissey, Damerey, Ecuelles, Gergy, Sassenay et Virey-le-Grand, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a obtenu plus de 20 points d'écart dans le même rang de priorité que ses concurrents.

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
ZA24, commune de Bey	1 ha 95 a	ZH63, ZH65, ZH67, ZH69, ZH73, ZH75, ZH78, ZH79, ZH80, commune de Crissey	9 ha 38 a

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
B778, B1005, ZH23, ZH36, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, commune de Damerey	36 ha 13 a	ZE29, ZE30, ZE50, commune d'Ecuelles	14 ha 46 a

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
ZC2, ZC3, ZC4, ZC5, ZC6, ZC7, ZC8, ZC11, ZC46, ZC47, ZC48, commune de Sassenay	17 ha 98 a	AC120, AE130, ZC2, ZD12, ZD168, ZD169, ZH15, ZH16, ZH21, ZH29, ZI26, ZI30, ZI31, commune de Virey-le-Grand	23 ha 88 a

Références Cadastres	Surface
ZE28, ZE118, ZO69, ZO156, ZP3, ZP4, ZP5, ZP6, ZP7, ZP8, ZP9, ZP25, ZP36, ZP63, ZP66, ZP124, ZR7, ZR8, ZR9, ZR13, ZR17, ZR20, ZR23, ZR24, ZR25, ZR27, ZR28, ZS10, ZS11, ZS23, ZS45, ZS46, ZS49, ZS51, ZS81, ZS131, ZS135, ZT56, ZT69, ZT81, ZV22, ZV36, ZX88, commune de Gergy	75 ha 63 a

**Soit une surface totale de 179 ha 41 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Dubief Daniel et Fils, à Messieurs Norbert Delorme et Daniel Dubief, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles au GAEC DU CHAMPS  
COURTOIS à Frontenard

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le **13/03/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMPS COURTOIS FRONTENARD, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Béatrice DONZEL BON 11,61 ha FRONTENARD, 71270

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande déposée le 30 janvier 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 2 avril 2018, et émanant de la Sarl la Guyotte Ferme Bressane à Frontenard (71270, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du Gaec du Champs Courtois, Monsieur Nicolas Prin s'est installé en 2013, avec un PDE de 178,21 ha, que les terrains de la présente demande figureraient dans son PDE et que cette surface n'a jamais encore été atteinte par le Gaec du Champs Courtois, ce qui justifie que ce demandeur soit toujours considéré comme étant en parcours d'installation aidée et bénéficiaire des 150 points correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La Sarl la Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (123,83 ha pondérés, compte tenu d'un atelier avicole de volailles de Bresse) avec 4,81 UTA (1 exploitant à titre principal + 8 salariés à temps plein + 1 salarié 1/4 temps) soit une SAUp par UTA de 25,74 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Champs Courtois, qui exploite 166,58 ha avec 2,3 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti à 40 %) soit une SAUp par UTA de 72,42 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec du Champs Courtois, qui totalise 161,50 points tandis que la Sarl la Guyotte Ferme Bressane obtient 114,05 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un total supérieur de plus de 20 points avec son concurrent, dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
ZK55, ZL81	11 ha 61 a

**Soit une surface totale de 11 ha 61 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Champs Courtois, à Madame Béatrice Donzel-Bon en tant qu'exploitante et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles au GAEC DU RENAUDIN à  
Gergy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 06/12/2017 et **complétée le 14/12/2017** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU RENAUDIN GERGY, 71590
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Norbert DELORME 7,23 ha GERGY, 71590

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec quatre autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 15 décembre 2017 par l'Earl de la Bruyère à Saint-Martin-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), laquelle demande ayant été complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, est donc considérée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Jordy Fournier, qui totalise 75 points tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 3 demandeurs susvisés ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Gergy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a obtenu moins de 20 points d'écart dans le même rang de priorité que ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
ZE28, ZI81, ZK60	7 ha 23 a

**Soit une surface totale de 7 ha 23 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Renaudin, à Monsieur Norbert Delorme, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles à l'EARL DE LA BRUYERE à  
Saint-Martin-en-Bresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande générée en ligne le 28/11/2017 et **complétée le 15/12/2017** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA BRUYERE SAINT MARTIN EN BRESSE, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Norbert DELORME 7,23 ha GERGY, 71590

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec quatre autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 14 décembre 2017 par le Gaec du Renaudin à Gergy (71590, Saône-et-Loire) demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), laquelle demande ayant été complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, est donc considérée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Jordy Fournier, qui totalise 75 points tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 3 demandeurs susvisés ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Gergy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle est placée dans un rang de priorité inférieur à ses concurrents.

Références Cadastres	Surface
ZE28, ZI81, ZK60	7 ha 23 a

Soit une surface totale de 7 ha 23 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de la Bruyère, à Monsieur Norbert Delorme, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-008

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles à la SARL LA GUYOTTE FERME  
BRESSANE à Frontenard

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée complète le **30/01/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE FRONTENARD, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Béatrice DONZEL BON 11,61 ha FRONTENARD, 71270

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande déposée le 13 mars 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 2 avril 2018, et émanant du Gaec du Champs Courtois à Frontenard (71270, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du Gaec du Champs Courtois, Monsieur Nicolas Prin s'est installé en 2013, avec un PDE de 178,21 ha, que les terrains de la présente demande figuraient dans son PDE et que cette surface n'a jamais encore été atteinte par le Gaec du Champs Courtois, ce qui justifie que ce demandeur soit toujours considéré comme étant en parcours d'installation aidée et bénéficiaire des 150 points correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La Sarl la Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (123,83 ha pondérés, compte tenu d'un atelier avicole de volailles de Bresse) avec 4,81 UTA (1 exploitant à titre principal + 8 salariés à temps plein + 1 salarié 1/4 temps) soit une SAUp par UTA de 25,74 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Champs Courtois, qui exploite 166,58 ha avec 2,3 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti à 40 %) soit une SAUp par UTA de 72,42 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec du Champs Courtois, qui totalise 161,50 points tandis que la Sarl la Guyotte Ferme Bressane obtient 114,05 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un total inférieur de plus de 20 points avec son concurrent, dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale	Surface
ZK55, ZL81	11 ha 61 a

**Soit une surface totale de 11 ha 61 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sarl la Guyotte Ferme Bressane, à Madame Béatrice Donzel-Bon en tant qu'exploitante et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY  
Christelle et Eric une surface agricole à BOUJAILLES  
dans le département du Doubs**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY Christelle et Eric une surface agricole  
à BOUJAILLES dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12 février 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 23 février 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC SONNEY Christelle et Eric 25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25) 6ha83a20ca 6ha83a20ca BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	<b>6ha83a20ca</b>
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	<b>3ha40a00ca</b>
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	<b>3ha43a20ca</b>
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,643 pour le GAEC SONNEY Christelle et Eric avec application d'un coefficient de modulation de 0 %,
- 0,764 pour le GAEC DE LA TOUR avec application d'un coefficient de modulation de 0% ;

En conséquence, les coefficients d'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric et du GAEC DE LA TOUR étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC SONNEY Christelle et Eric, la demande du GAEC SONNEY Christelle et Eric est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA TOUR.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

##### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est **autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **6ha 83a 20ca**.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

##### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-005

**Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA  
COTE une surface agricole à BOUJAILLES dans le  
département du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA COTE une surface agricole à  
BOUJAILLES dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 7 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 7 décembre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DUBOZ DE LA COTE 25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25) 3ha40a00ca 3ha40a00ca BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	<b>3ha43a20ca</b>
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

en conséquence, la demande de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **3ha 40a 00ca**.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-007

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN  
Anthony une surface agricole à BOUJAILLES dans le  
départemnet du Doubs

*Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN Anthony une surface agricole à BOUJAILLES  
dans le départemnet du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 5 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 5 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MARLIN Anthony
	Commune	25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)
	Surface demandée	6ha83a20ca
	Surface en concurrence	6ha83a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	<b>6ha83a20ca</b>
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	<b>3ha40a00ca</b>
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	<b>3ha43a20ca</b>
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

en conséquence, la demande de l'EARL MARLIN Anthony est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **3ha 40a 00ca**.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-008

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR  
une surface agricole à BOUJAILLES dans le département  
du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR une surface agricole à BOUJAILLES  
dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA TOUR 25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25) 3ha43a20ca 3ha43a20ca BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	<b>6ha83a20ca</b>
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	<b>3ha40a00ca</b>
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,764 pour le GAEC DE LA TOUR avec application d'un coefficient de modulation de 0% ;
- 0,643 pour le GAEC SONNEY Christelle et Eric avec application d'un coefficient de modulation de 0 %,

En conséquence, les coefficients d'exploitation du GAEC DE LA TOUR et du GAEC SONNEY Christelle et Eric étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC SONNEY Christelle et Eric, la demande du GAEC DE LA TOUR est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC SONNEY Christelle et Eric.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **3ha 40a 00ca**.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-009

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une  
surface agricole à BOUJAILLES dans le département du  
Doubs

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une surface agricole à BOUJAILLES dans le  
département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 22 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU SCAY 25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25) 6ha83a20ca 6ha83a20ca BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIAN LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	<b>6ha83a20ca</b>
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	<b>3ha40a00ca</b>
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	<b>6ha83a20ca</b>
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	<b>3ha43a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,

en conséquence, la demande du GAEC DU SCAY est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **6ha 83a 20ca**.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Dijon

BFC-2018-05-22-020

Décision portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional des douanes et droits indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

*Subdélégation DI 03 2018*

## I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature  
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

### **Article 1 :**

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Philippe CLAVEAU, directeur principal des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH.  
M. Gilles GAGEY, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique (PLI).  
Mme Denise BERNADET, inspectrice régionale à Paris-spécial, suppléante intérimaire du chef de PLI.  
M. François LE LANN, inspecteur régional, secrétaire général interrégional.  
M. Paola MAYNADIER, inspectrice régionale, rédactrice au PLI.  
M. Emeric REVEILLON, inspecteur régional, rédacteur au PLI.  
M. Fabrice BUATHIER, inspecteur régional, rédacteur au PLI.  
M. Renaud SAINT-GERMAIN, inspecteur, rédacteur au PLI.

**Article 2 :**

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Claire LARMAND CANITROT, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon,  
Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire,  
M. Roger COMBE, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon.

**Article 3 :**

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 22 mai 2018

Le directeur interrégional  
des douanes et droits indirects,

Philippe BAILLET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-17-003

Arrêté portant approbation du Groupement d'intérêt  
économique et environnemental forestier (GIEEF) de la  
Fruitière de gestion forestière Haut-Jura pour la période  
2018-2034





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Service régional de la forêt et du bois

**Arrêté n°**  
portant approbation du Groupement  
d'intérêt économique et environnemental  
forestier (GIEEF) de la **Fruitière de**  
**gestion forestière Haut-Jura**  
pour la période 2018-2034

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,  
Préfète de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;
  - VU le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 2 mars 2018 et complété le 25 avril 2018 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;
  - VU la décision n° 2018-14 D du 12 février 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU le Plan simple de gestion validé par le Centre national de la propriété forestière en sa session du 4 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées aux articles L.332-7, R.332-13, D.332-14 et suivants du code forestier ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: En application de l'article R.332-13 du code forestier, la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura est reconnue comme Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2: La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2034. Pendant cette période, la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura devra porter sans délai à la connaissance du Préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Dijon, le 17 mai 2018

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

  
Vincent FAVRICHON

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-004

Décision n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant  
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la

*Décision n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent  
FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2018-31 D du 23 mai 2018**  
**portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON**  
**directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COGOURDANT à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence MALET, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Clélia GRANOZIO, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Vincent FAVRICHON



# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-005

Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant  
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des

*Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent  
FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.*





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION N° 2018-32 D du 23 Mai 2018**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

**Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,  
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives  
VU l'arrêté préfectoral n° 18 58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté  
VU l'arrêté préfectoral n° 18-70 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24 et du CAS n°775
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par les BOP 215 et 333 action 1

**Article 3 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

**Article 4 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO.

**Article 5 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Isabelle FLUCHON

**Article 6 :**

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Edith BLONDEL
- Françoise PICOT

**Article 7 :**

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

**Article 8 :**

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

**Article 9 : abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 10:**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon le 23 Mai 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-24-001

Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant  
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,  
dans le cadre des missions FranceAgriMer.

*Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent  
FAVRICHON, dans le cadre des missions FranceAgriMer.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2018-33 D du 24 mai 2018**

**portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON  
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-71 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAVRICHON,

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Eric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Armelle JABOEUF, cheffe du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

1

**Article 3 :**

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture & de la forêt

Vincent FAVRICHON



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-006

Subdélégation de M. Marie DRAC par interim à ses  
collaborateurs





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### **ARRETE** **portant subdélégation de signature**

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François MARIE dans l'emploi de Directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-77-BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MARIE ;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire, par intérim,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

**Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

**SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

**Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

**Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

**Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

**Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

- **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**SECTION IV : Dispositions générales**

**Article 11 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

**Article 12 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

Le Directeur régional  
des affaires culturelles par intérim



François MARIE

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-003

ARRETE DRDJSCS 2018-064-SG

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne  
Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°2018-64-SG  
portant subdélégation de signature  
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA REGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté préfectoral n°18-76 BAG du 22 mai 2018, portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
  - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
  - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
  - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

**ARTICLE 2** : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

**ARTICLE 4** : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

LE PRÉFET,

*Pour le Préfet et par délégation,*  
le directeur régional et départemental,

(signé)

Patrice RICHARD

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ANNEXE  
LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**I. Direction ;**

- *compétence subdélégée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Philippe	BAYOT	Directeur adjoint
Alexis	MONTERRAT	Secrétaire général

**II. Autres agents ;**

- *compétence subdélégée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Pascal	ANDRE	Responsable du pôle politiques sportives
Nathalie	CHARPENTIER	Responsable de la MRIICE
Claire	LUCAS-VERNUS	Responsable de la mission d'appui au pilotage
Frédérique	MATHIEU	Responsable des ressources humaines
Azzedine	M'RAD	Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté
Guillemette	RABIN	Responsable du pôle politiques sociales
Camille	SUPLISSON	Responsable de l'unité moyens, logistique et finances
Eric	VINCENT	Chargé de mission
Françoise	VIRELY	Responsable du pôle formation, certification, emploi

- *compétence subdélégée à l'article 1-C (compétence administrative générale)*

Blandine	ARTHUR	Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté
Daniel	BATTISTELLA	Responsable de l'unité jeunesse et sports au pôle FCE
Florian	CRETIN	Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales
Stéphanie	DUVERGNE	Coordonnatrice du champ social et politique de la ville à la MRIICE
Isabelle	GARTNER	Adjointe à la responsable du pôle formation, certification, emploi
Jean-Luc	GRILLON	Médecin conseiller
Chloé	SALAÛN-BECU	Adjointe au responsable du pôle politiques sportives
Frédéric	SCHULER	Conseiller interrégional antidopage

page 1/2



- *compétence subdéléguée à l'article 1-D (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)*

Véronique	<b>BIERREN</b>	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christelle	<b>CHANEY-LESEUR</b>	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christine	<b>FAVEL</b>	<i>Gestionnaire budgétaire</i>
Daniel	<b>ROUGEOT</b>	<i>Gestionnaire budgétaire</i>

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-002

Subdélégation au titre des attributions et compétences  
départementales

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**  
**ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,  
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives  
à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la  
direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de  
patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET,  
administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de  
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre  
2015 fixant au 1er janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les  
fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-  
Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018 du préfet de la région Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme  
Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des  
finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Martine VIALLET,  
directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018,  
accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET sera exercée par **M. Alain  
MAUCHAMP**, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion  
publique.

**Article 2 - Mme Marie-Claude LUDDENS**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET.

**Article 3 - Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques  
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,  
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques,

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2017.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

**Signé**

Martine VIALLET

Rectorat

BFC-2018-05-16-003

Arrêté du 16 mai 2018 relatif aux pourcentages minimaux  
boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur

La rectrice de l'académie de Dijon,  
Chancelière des universités

RECTORAT  
SAIO  
Service académique  
d'information et d'orientation

Affaire suivie par :  
Didier Perrault,  
CSAIO

Référence :  
DP/SOO/ n°2018  
Arrêté rectoral pour l'accès aux  
formations sélectives et non sélectives  
Téléphone  
03 45 62 75 70  
Télécopie  
03 45 62 75 95  
Courriel  
ce.saio@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon Cedex

VU l'article L612-3 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, alinéa V ;

VU les données issues du portail Parcoursup ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans les filières sélectives, le taux académique minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la rentrée 2018 est fixé à 13.2%.

**Article 2 :** Dans les filières non sélectives, pour lesquelles le nombre de candidatures excèdent les capacités d'accueil :

- le taux académique minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la rentrée 2018 est fixé à 8.3%.
- le taux académique maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement de la formation demandée pour la rentrée 2018 est fixé à 22.5%.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 16 mai 2018



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

**PJ :** 1

- Pourcentages minimaux attendus de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les formations sélectives et non sélectives ;
- Pourcentages maximaux attendus de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement de la formation non sélective demandée

Rectorat

BFC-2018-05-16-002

Pourcentages minimaux boursiers et pourcentages  
maximaux L1 hors secteur-4

BTS	SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %	
SERVICES	Assurance	Pierre Larousse - Toucy	18	26%	
	Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	Montchapet - Dijon	24	20%	
	Commerce international à référentiel européen	Montchapet - Dijon	24	15%	
	Commerce international à référentiel européen	Lamartine-Mâcon	18	17%	
	Communication	Prieur de Côte-d'Or - Auxonne	24	12%	
	Comptabilité et gestion	Le Castel - Dijon	26	18%	
	Comptabilité et gestion	Raoul Follereau - Nevers	18	17%	
	Comptabilité et gestion	Mathias - Chalon-sur-Saône	32	19%	
	Comptabilité et gestion	Lamartine - Mâcon	24	16%	
	Comptabilité et gestion	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	24	21%	
	Comptabilité et gestion	Joseph Fourier - Auxerre	18	20%	
	Économie sociale et familiale	Simone Weil - Dijon	24	18%	
	Études et réalisation d'un projet de communication	Etienne Jules Marey - Beaune	16	10%	
	Gestion de la PME	Stephen Liégeois - Brochon	24	25%	
	Gestion de la PME	Anna Judic - Semur-en-Auxois	24	21%	
	Gestion de la PME	Maurice Genevoix - Decize	18	21%	
	Gestion de la PME	Julien Wittmer - Charolles	24	24%	
	Gestion de la PME	Catherine et Raymond Janot - Sens	18	24%	
	Management des unités commerciales	Le Castel - Dijon	26	19%	
	Management des unités commerciales	Raoul Follereau - Nevers	24	22%	
	Management des unités commerciales	Camille Claudel - Digoin	24	18%	
	Management des unités commerciales	Henri Vincenot - Louhans	24	17%	
	Management des unités commerciales	Lamartine - Mâcon	24	20%	
	Management des unités commerciales	Parc des Chaumes - Avallon	25	20%	
	Management en hôtellerie restauration	Le Castel - Dijon	30	10%	
	Management en hôtellerie restauration	Vauban - Auxerre	18	14%	
	Métiers de l'eau	Pierre-Gilles de Gennes - Cosne	26	12%	
	Métiers des services à l'environnement	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	15	6%	
	Négociation et digitalisation de la relation client	Montchapet - Dijon	24	19%	
	Négociation et digitalisation de la relation client	Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône	36	19%	
	Négociation et digitalisation de la relation client	Joseph Fourier - Auxerre	18	20%	
	Prothésiste dentaire	Formation dispensée une année sur deux - Recrutement rentrée 2019	Hippolyte Fontaine - Dijon		
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Simone Weil - Dijon	24	18%	
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Mathias - Chalon-sur-Saône	24	22%	
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Joseph Fourier - Auxerre	24	20%	
	Services informatiques aux organisations	Le Castel - Dijon	26	14%	
	Services informatiques aux organisations	Raoul Follereau - Nevers	24	17%	
	Services informatiques aux organisations	Mathias - Chalon-sur-Saône	32	14%	
	Services informatiques aux organisations	Lamartine - Mâcon	35	18%	
	Support à l'action managériale	Le Castel - Dijon	26	27%	
	Support à l'action managériale	Montchapet - Dijon	24	24%	
	Support à l'action managériale	Raoul Follereau - Nevers	24	25%	
	Support à l'action managériale	Léon Blum - Le Creusot	24	28%	
	Support à l'action managériale	Lamartine - Mâcon	20	24%	
	Support à l'action managériale	Catherine et Raymond Janot - Sens	24	26%	
	Tourisme	Clos Maire - Beaune	35	17%	
Tourisme	François Mitterrand - Château-Chinon	24	15%		
Transport et prestations logistiques	Louis Davier - Joigny	18	16%		
<b>TOTAL SERVICES</b>			<b>1120</b>	<b>18,8%</b>	
PRODUCTION	Assistance technique d'ingénieur	Chevalier d'Eon - Tonnerre	15	17%	
	Bâtiment	Les Marcs d'Or - Dijon	28	14%	
	Bioanalyses et contrôles	Le Castel - Dijon	30	11%	
	Conception de produits industriels	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	13%	
	Conception de produits industriels	Catherine et Raymond Janot - Sens	15	26%	
	Conception des processus de réalisation de produits	Camille Claudel - Digoin	15	13%	
	Conception des processus de réalisation de produits	Catherine et Raymond Janot - Sens	9	17%	
	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Jules Renard - Nevers	24	21%	
	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Gabriel Voisin - Tournus	15	20%	
	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	Léon Blum - Le Creusot	15	12%	
	Contrôle industriel et régulation automatique	Jules Renard - Nevers	15	15%	
	Développement et réalisation bois	Bonaparte - Autun	14	13%	
	Electrotechnique	Gustave Eiffel - Dijon	24	15%	
	Electrotechnique	Jules Renard - Nevers	24	15%	
	Electrotechnique	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	15	17%	
	Environnement nucléaire	Léon Blum - Le Creusot	12	22%	
	Europlastic et composites à référentiel européen option conception d'outillage	Catherine et Raymond Janot - Sens	8	27%	
	Europlastic et composites à référentiel européen option pilotage et optimisation de la production	Catherine et Raymond Janot - Sens	7	25%	
	Fluides, énergies et domotique option A génie climatique et fluidique	Hippolyte Fontaine - Dijon	24	19%	
	Fluides, énergies et domotique option B froid et conditionnement de l'air	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	20%	
	Fluides, énergies et domotique option C domotique et bâtiments communicants	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	13%	
	Maintenance des matériels de construction et de manutention	René Cassin - Mâcon	12	9%	
	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Gustave Eiffel - Dijon	22	14%	
	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Léon Blum - Le Creusot	15	11%	
	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Joseph Fourier - Auxerre	15	16%	
	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	17%	
	Maintenance des systèmes option C systèmes éoliens	Gustave Eiffel - Dijon	8	16%	
	Maintenance des véhicules, option véhicules de transport routier	René Cassin - Mâcon	6	25%	
	Maintenance des véhicules, option voitures particulières	René Cassin - Mâcon	6	18%	
	Maintenance des véhicules, option voitures particulières	Louis Davier - Joigny	21	16%	
	Métiers de la chimie	Nicéphore Niepce - Chalon	26	13%	
	Métiers de la mode vêtements	Le Castel - Dijon	17	19%	
	Pilotage des procédés	Nicéphore Niepce - Chalon	6	7%	
	Qualité dans les industries alimentaires et les bio industries	Julien Wittmer - Charolles	6	8%	
	Systèmes numériques option A informatique et réseaux	Gustave Eiffel - Dijon	24	14%	
	Systèmes numériques option A informatique et réseaux	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	15%	
	Systèmes numériques option A informatique et réseaux	Catherine et Raymond Janot - Sens	15	18%	
	Systèmes numériques option B électronique et communication	Gustave Eiffel - Dijon	12	14%	
	Systèmes numériques option B électronique et communication	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	10%	
	Systèmes numériques option B électronique et communication	Catherine et Raymond Janot - Sens	12	13%	
	Technico-commercial	Les Marcs d'Or - Dijon	15	17%	
	Technico-commercial	La Prat's - Cluny	15	13%	
	Technico-commercial	René Cassin - Mâcon	24	18%	
	Techniques et services en matériels agricoles	René Cassin - Mâcon	12	8%	
	Travaux publics	Les Marcs d'Or - Dijon	28	12%	
	<b>TOTAL PRODUCTION</b>			<b>707</b>	<b>15,4%</b>
<b>TOTAL BTS SERVICES ET PRODUCTION</b>			<b>1827</b>	<b>17,5%</b>	
<b>ÉTABLISSEMENT</b>			<b>CA</b>	<b>taux de boursiers %</b>	
DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion	Le Castel-Dijon	30	15%	
	Diplôme de comptabilité et de gestion	Mathias-Chalon-sur-Saône	35	15%	
<b>TOTAL DCG</b>			<b>65</b>	<b>15,0%</b>	
DTS	Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Le Castel-Dijon	24	11,0%	



CPGE	VOIE	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
<b>SCIENTIFIQUES</b>	Biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST)	Carnot - Dijon	45	5%
	Maths, physique, sciences de l'ingénieur (MPSI)	Carnot - Dijon	120	5%
	Physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	Carnot - Dijon	92	6%
	Physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	Jacques Amyot - Auxerre	24	5%
	Physique, technologie, sciences de l'ingénieur (PTSI)	Gustave Eiffel - Dijon	60	6%
	Physique, technologie, sciences de l'ingénieur (PTSI)	Jules Renard - Nevers	24	9%
	Physique, technologie, sciences de l'ingénieur (PTSI)	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	30	10%
	Physique, technologie, sciences de l'ingénieur (PTSI)	La Prat's - Cluny	30	5%
	Préparation ENS Cachan option C	Alain Colas - Nevers	15	8%
	Technologies et sciences industrielles (TSI)	Gustave Eiffel - Dijon	30	15%
	Technologies et sciences industrielles (TSI)	Henri Parriat - Montceau	30	22%
<b>TOTAL CPGE SCIENTIFIQUES</b>			<b>500</b>	<b>7,5%</b>
<b>LITTÉRAIRES</b>	Lettres	Carnot - Dijon	90	8%
	B/L - Lettres et sciences sociales	Carnot - Dijon	48	7%
	<b>TOTAL CPGE LITTÉRAIRES</b>			<b>138</b>
<b>ÉCONOMIQUE</b>	HEC filière économique	Carnot - Dijon	48	11%
	HEC filière scientifique	Carnot - Dijon	48	4%
	HEC filière scientifique	Pontus de Tyard - Chalon	24	8%
	HEC filière technologique	Le Castel - Dijon	24	21%
	Préparation ENS Rennes - Section D1	Gustave Eiffel - Dijon	48	9%
	Préparation ENS Cachan - Section D2	Gustave Eiffel - Dijon	48	9%
<b>TOTAL CPGE ÉCONOMIQUES</b>			<b>240</b>	<b>9,5%</b>
<b>TOTAL CPGE</b>			<b>878</b>	<b>8,1%</b>
DUT	SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
<b>SERVICES</b>	Gestion administrative et commerciale des organisations	IUT Dijon	84	14%
	Gestion des entreprises et des administrations	IUT Dijon	168	15%
	Gestion logistique et transport	IUT Chalon-sur-Saône	74	13%
	Information et communication option information numérique dans les organisations	IUT Dijon	28	10%
	Information et communication option métiers du livre et du patrimoine	IUT Dijon	56	10%
	Métiers du multimédia et de l'internet	IUT Dijon	78	10%
	Techniques de commercialisation	IUT du Creusot	135	17%
	Techniques de commercialisation	IUT Dijon - Antenne Auxerre	112	14%
	<b>TOTAL DUT SERVICES</b>			<b>735</b>
<b>PRODUCTION</b>	Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques	IUT Dijon	52	10%
	Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques	IUT Dijon	52	4%
	Génie civil construction durable	IUT Dijon - Antenne Auxerre	52	10%
	Génie électrique et informatique industrielle	IUT du Creusot	72	12%
	Génie industriel et maintenance	IUT Chalon-sur-Saône	48	15%
	Génie mécanique et productique	IUT Dijon	78	9%
	Génie mécanique et productique	IUT du Creusot	72	6%
	Informatique	IUT Dijon	104	12%
	Mesures physiques	IUT du Creusot	72	9%
	Réseaux et télécommunications	IUT Dijon - Antenne Auxerre	39	9%
	Sciences et génie des matériaux	IUT Chalon-sur-Saône	48	5%
<b>TOTAL DUT PRODUCTION</b>			<b>689</b>	<b>9,4%</b>
<b>TOTAL DUT SERVICES ET PRODUCTION</b>			<b>1424</b>	<b>11,7%</b>
DNMADE	PARCOURS / SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
<b>DNMADE</b>	Espace / Élaboration d'espaces, mutation des territoires	Lycée Alain Colas - Nevers	15	11%
	Graphisme / Dispositifs d'édition	Lycée Alain Colas - Nevers	15	9%
	Objet / Art de l'assise : structure, matériaux souples et textile	Lycée Bonaparte - Autun	15	11%
	Objet / Conception et innovation céramique, du prototype au multiple	Lycée polyvalent des métiers de la céramique Henry Moisan - Longchamp	15	11%
	Objet / Unicité et séries, pluralité des pratiques et des outils du designer	Lycée Alain Colas - Nevers	15	10%
<b>TOTAL DNMADE</b>			<b>75</b>	<b>10,4%</b>
DMA	DIPLÔME DES MÉTIERS D'ART - Habitat option décors et mobilier	Lycée Bonaparte - Autun	12	18,0%
FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	MENTIONS COMPLÉMENTAIRES	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
<b>FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	Agent de contrôle non destructif	Lycée professionnel Eugene Guillaume - Montbard	15	26%
	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	Lycée Professionnel Claudie Haigneré - Blanzay	6	21%
	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	Lycée Professionnel Claudie Haigneré - Blanzay	6	23%
	Technicien en réseau électrique	Lycée Gustave Eiffel - Dijon	6	28%
<b>TOTAL MENTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>			<b>33</b>	<b>24,9%</b>
FORMATION D'INGÉNIEUR (bacheliers série S)	CONCOURS	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
<b>FORMATION D'INGÉNIEUR (bacheliers série S)</b>	Geipi Polytech	AgroSup Dijon	25	10%
	Geipi Polytech	ESIREM Dijon	60	10%
	Geipi Polytech	ISAT Nevers	90	10%
<b>TOTAL MENTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>			<b>175</b>	<b>10,0%</b>
DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	Université de Bourgogne - site de Dijon	60	10,0%

LICENCES SÉLECTIVES - UNIVERSITÉ DE DIJON

Domaine	Mention	Parcours type	SITE	CA	taux de boursiers %
Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	25	3%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	10	3%
	Lettres	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	18	3%
	Philosophie	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	2	0%
Droit-économie-gestion	Droit - parcours "classique"	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	20	8%
Sciences humaines et sociales	Histoire	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	10	0%

<b>TOTAL LICENCES SÉLECTIVES</b>	<b>85</b>	<b>3,8%</b>
----------------------------------	-----------	-------------

LICENCES NON SÉLECTIVES - UNIVERSITÉ DE DIJON

Domaine	Mention	Parcours type	SITE	CA	taux de boursiers %	taux de non Résidents %
Arts-lettres-langues	Information et communication		Dijon	65	9%	10%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Allemand	Dijon	65	9%	50%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Espagnol	Dijon	145	13%	5%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Italien	Dijon	45	16%	50%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Russe	Dijon	27	17%	50%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	bidisciplinaire Anglais - Espagnol	Dijon	5	11%	50%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Allemand	Dijon	20	12%	50%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Anglais	Dijon	140	13%	10%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Espagnol	Dijon	90	6%	50%
	Lettres		Dijon	85	8%	10%
	Musicologie		Dijon	80	9%	50%
	Philosophie		Dijon	45	10%	50%
	Sciences du langage		Dijon	35	8%	5%
Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale		Dijon	230	8%	45%
	Administration économique et sociale		Le Creusot	63	16%	17%
	Droit	parcours "classique"	Dijon	475	9%	25%
	Droit	parcours "classique"	Nevers	100	12%	42%
	Droit	prépa aux grandes écoles du droit	Dijon	20	8%	40%
	Economie		Dijon	160	14%	5%
Sciences humaines et sociales	Gestion		Dijon	150	11%	10%
	Géographie et aménagement		Dijon	100	6%	50%
	Histoire		Dijon	220	8%	50%
	Histoire de l'art et archéologie		Dijon	160	9%	50%
	Psychologie		Dijon	510	9%	10%
	Sciences de l'éducation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Dijon	60	5%	5%
	Sciences de l'éducation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Nevers	65	9%	5%
Sociologie		Dijon	180	11%	50%	
Sciences - technologies - santé	Chimie	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique) - Portail	Dijon	450	7%	23%
	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	PACES (1ère année commune des études de santé) : médecine - pharmacie - odontologie - maïeutique - métiers de la rééducation	Dijon	1125	7%	15%
	Sciences de la vie	Sciences de la vie / Sciences de la terre - Portail	Dijon	410	6%	15%
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		Dijon	300	2%	10%
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		Le Creusot	155	7%	10%

<b>TOTAL LICENCES NON SÉLECTIVES</b>	<b>5780</b>	<b>8,3%</b>	<b>22,5%</b>
--------------------------------------	-------------	-------------	--------------